

## REUNION DU MERCREDI 07 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le sept juin à dix neuf heures, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames LESVIGNES, CARRASCO , DEGEIL-DELPEYRE, SABATTE, VANASSCHE,  
Messieurs AUBERT, CEZERAC, HERAUD, UTIEL

**Excusés** : Mme GRAVELLIER donne pouvoir à Mme SABATTE  
M.PELLEGRIN donne pouvoir à Mme DEGEIL-DELPEYRE  
M. ROUSSEAU donne pouvoir à Mr CEZERAC  
M.TIBERI donne pouvoir à Mme LESVIGNES

**Absents** :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H19  
Madame SABATTE est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 27 mars 2017.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

### **DELIBERATION N°17- 33 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement à l'unanimité sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 11 avril 2017 (délibération n°38.04.17).

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire précitée a été notifiée à la mairie le 24 avril 2017  
Considérant que conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il convient de délibérer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Créonnais

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée.

*Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,*

*Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°38.04.17 date du 11 avril 2017*

*Où l'exposé de Madame le Maire*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais*

*Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération*

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## **DELIBERATION N°17- 34 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE DE VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE, BAES ET DES MOYENS DE SECOURS ET DESIGNATION MEMBRE COMMISSION DES MARCHES -GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS**

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre du Schéma de Mutualisation souhaite engager un groupement de commande pour la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour 2017.

La Communauté de Communes du Créonnais assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission des marchés publics du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Madame le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours et de désigner un titulaire et un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la vérification périodique et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours 2017 dont la Communauté de Communes du Créonnais assurera le rôle de coordonnateur.
- ✓ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours 2017.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention (annexée à la présente délibération)
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés susmentionnés
- ✓ DESIGNER M. CEZERAC titulaire, et M. UTIEL suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## **DELIBERATION N°17- 35 : DEMANDE ET REPARTITION DU FDAEC 2017**

Les modalités d'attribution du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) ont été votées par le Conseil Départemental pour l'année 2017.

Il a ainsi été proposé l'attribution de la somme de 11 664 € à la commune de LOUPES. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux maximum de financement demeure de 80 % du coût HT de l'opération.

Madame le maire suggère d'utiliser cette subvention pour l'achat des équipements suivants :

- Acquisition de 50 tables et 200 chaises (salle polyvalente) pour un montant \_\_\_\_\_ 10 416.36 € HT.
- Acquisition de deux défibrillateurs (mairie + salle polyvalente) pour un montant de \_\_\_\_\_ 3 687.44 € HT.
- Achat d'un portique limitant l'accès au site de la Gardonne \_\_\_\_\_ 1 373.00 € HT.
- Achat de nouveaux écrans d'ordinateurs (mairie) \_\_\_\_\_ 390.00 € HT.

**TOTAL HT : 15 866.80 HT €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de Madame le Maire.

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

### **DELIBERATION N°17- 36 : DEMANDE SUBVENTION - TRAVAUX DE VOIRIE 2017 - FDAVC**

Les modalités d'attribution sur le Fond Départemental d'Aide à la Voirie Communale, décidées par le Conseil Départemental sont présentées par le maire aux membres du Conseil Municipal.

La voirie communale sous réserve de compétence totale de la part de la commune est subventionnable par le Conseil Départemental à hauteur de 35%, montant de la dépense plafonnée à 25 000 HT X 1.03 % (coefficient de solidarité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'effectuer les travaux de réfection de la voirie communale n°2 dite route de Brochard (section 2 et 3) dont le total s'élève à 123 345 € HT.
- ✓ De demander au Conseil Départemental de la Gironde d'attribuer une subvention de 35 % X 1.03% sur le montant de 25 000 €, soit 9 012.50 €

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

### **DELIBERATION N°17- 37 : APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Madame le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal de la nécessité de formaliser la carte des voies communales.

Madame le Maire présente le tableau de classement de la voirie communale conforme à la réalité du terrain (annexé à la délibération) et demande son actualisation conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve le tableau de classement des voies communales dont le linéaire s'établit à :  
**6695 mètres de voies communales**  
**924 mètres de chemins ruraux avec revêtement**
- ✓ Dit que ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements des chemins ruraux en voies communales, et des déclassements de voies communales en chemins ruraux.
- ✓ Autorise Madame le maire à le signer.

**Pour            13                    Contre            0                    Abstention    0**

### **DELIBERATION N°17- 38 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SITE DE « LA GARDONNE »**

Le site de « La Gardonne », dont l'accès principal se fait par la Route de Le Pout, est un espace de plein air ouvert au public.

Dans un souci d'uniformité de gestion avec la récente salle polyvalente, il est proposé de formuler le règlement intérieur d'utilisation du site (document en annexe).

Le présent règlement sera affiché à l'entrée de l'espace de « La Gardonne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur du site de la « La Gardonne ».

**Pour            12                    Contre            0                    Abstention    1**

### **DELIBERATION N°17- 39 : INSTAURATION DU RIFSEEP**

**Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs et des adjoints d'animation des administrations de l'Etat et des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**

VU l'arrêté ministériel en date du 03 juin 2015 fixant les montants de références pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30/11/2016 sur la mise en place du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la commune de Loupes.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et l'esprit d'initiative des agents ;
- optimiser la qualité du service rendu ;
- promouvoir la disponibilité, l'assiduité et la ponctualité au travail ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : adjoint administratif,
- cadre d'emploi 2 : adjoint d'animation,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

### **II. Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	Expérience, expertise, qualifications spécifiques, sujétions particulières.
<b>Groupe 2</b>	Agent d'accueil ou d'exécution.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Groupe</b>	<b>Montant de base en euros *</b>	
		<b>IFSEE</b>	<b>CIA</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340	1 260
	<b>Groupe 2</b>	10 800	1 200
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340	1 260
	<b>Groupe 2</b>	10 800	1 200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **III. Modulations individuelles**

Le montant individuel peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, de l'esprit d'initiative, de l'implication professionnelle, de l'atteinte des objectifs fixés, de l'assiduité et du respect des consignes de travail.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;

Le versement de l'IFSE s'effectuera :

- Semestriellement pour les agents titulaires et stagiaires, sur la base de 6/12<sup>ème</sup> du montant individuel attribué
- Semestriellement pour les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet, sur la base de 6/12<sup>ème</sup> du montant individuel attribué.

Le montant sera proratisée en fonction du temps de travail.

### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement de l'agent.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité ou de paternité, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, de congé longue durée, de congé grave maladie, de grève ou lorsque l'agent fait l'objet d'une sanction disciplinaire portant sur une éviction momentanée de ses fonctions, le versement de l'IFSE est suspendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- ✓ D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✓ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.
- ✓ Que le versement de l'IFSE interviendra selon une périodicité semestrielle (Juin et décembre),

**Pour            13                            Contre            0                            Abstention 0**

## **DELIBERATION N°17- 40 : DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE GIRONDE RESSOURCES**

Le Conseil Municipal de Loupes, par sa délibération n°17/04 en date du 28 Février 2017, a approuvé les statuts de l'agence départementale « Gironde Ressources » et a décidé d'adhérer à cet établissement public.

Afin de représenter la commune lors des assemblées générales de l'agence « Gironde Ressources », il est nécessaire désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Mme Véronique LESVIGNES, maire de la commune de Loupes comme représentant titulaire
- ✓ M. Jean-Marie PELLEGRIN, adjoint au maire, représentant suppléant

**Pour                    13                    Contre                    0                    Abstention   0**

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A    20H11